

Déclaration - enregistrement d'armes classées dans les catégories C et 1°D

Pièces à fournir pour obtenir le récépissé de déclaration – d'enregistrement

- formulaire de déclaration ou d'enregistrement où sont obligatoirement complétées les informations relatives à la rubrique du VENDEUR
 - a) si l'arme a été acquise dans une armurerie, faire apparaître le tampon de l'armurier, ou à défaut, joindre la copie de la facture de l'arme concernée.
 - b) s'il s'agit d'un transfert entre particuliers, joindre impérativement la copie du récépissé de déclaration en préfecture du vendeur rayé de la mention « vendu » pour cette arme.
- copie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour)
- attestation sur l'honneur ou justificatif de domicile en Corse du Sud, si domicile actuel différent de celui figurant sur le justificatif d'identité
- cas d'une mise en possession par voie successorale : toute pièce justifiant de la dévolution successorale (copie d'un testament, certificat d'hérédité...)
- si mineur de plus de seize ans, autorisation parentale.
- photocopie du permis de chasse accompagnée de la validation de l'année en cours ou de l'année précédente ou licence de tireur sportif en cours de validité signée du médecin ou certificat médical datant de moins d'un mois.

N.B. : les personnes physiques ou morales détentrices d'armes à feu de catégorie C et D1° doivent prendre des mesures de sécurité pour la conservation des armes (article 113 du décret) :

- Coffre-fort ou armoire forte adapté au type et au nombre de matériels détenus,
- ou démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant inutilisable, laquelle est conservée à part
- ou tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme

Le verrou de pontet n'est pas considéré comme une mesure de conservation. Il sert uniquement pour le transport de l'arme.

Le dossier complet est à transmettre par voie postale uniquement à l'adresse suivante :

**Préfecture de le Corse-du-sud
Pôle des polices administratives
Cours Napoléon
20188 AJACCIO CEDEX**

Tout dossier incomplet sera retourné

N.B. : tout particulier qui transfère à un autre particulier la propriété d'une arme ou d'un élément d'arme doit s'assurer de l'identité de l'acquéreur et se faire présenter les documents nécessaires à l'acquisition (article 50) : le permis de chasser validé pour l'année en cours ou la licence de tireur sportif en cours de validité. A défaut, le vendeur devra refuser de vendre le produit demandé.

La transaction peut également être constatée par un armurier agréé

Pour toute information complémentaire, appeler la préfecture le mardi, jeudi de 14h00 à 16h30 et le vendredi matin de 9h00 à 11h30 au numéro suivant : 04.95.11.11.07